

ADMINISTRATION – FINANCES

Affaire n°4

Objet : Nomenclature M57 – Adoption préalable du règlement budgétaire et financier (RBF)

Rapporteur : Jean-Paul PIOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°2021-92 du 23 septembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT que :

- le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.
- le passage à la nomenclature M57, au 1^{er} janvier 2023 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Ce règlement budgétaire et financier comporte quatre parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

- Préambule ;
- Titre 1 : Le cadre budgétaire ;
- Titre 2 : L'exécution budgétaire ;
- Titre 3 : La gestion pluriannuelle ;
- Titre 4 : La gestion de l'inventaire physique et comptable / Les provisions.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.